



COMMUNE DE QUATZENHEIM

22 rue Principale 67117 Quatzenheim

☎ 03 88 69 02 75 – quatz.mairie@orange.fr <http://www.quatzenheim.fr/>

ARRÊTÉ 29/2022 RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Le Maire de Quatzenheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 211-27,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et plus particulièrement son article 99-6,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Quatzenheim,

Considérant la demande de l'association de protection animale : SPA de SAVERNE – 68, rue de l'Ermitage 67700 SAVERNE,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation.

Article 2

Il est prévu une opération de capture du 24 octobre 2022 au 30 novembre 2022 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de Quatzenheim.

Article 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection SPA de SAVERNE (68, rue de l'Ermitage - 67700 SAVERNE).

Article 5

Afin d'être restitués à leurs propriétaires (service payant), s'il s'agit de chats domestiqués ; les animaux devront pouvoir être identifiés soit par puce électronique, soit par tatouage. De la même façon, les propriétaires de chats sont appelés à les amener en prévention pour une stérilisation afin de stabiliser le problème dans le village.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- contrôle de légalité de la Préfecture par voie dématérialisée
- au Préfet du Bas-Rhin
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim.
- la SPA de SAVERNE
- affichage en mairie
- Registre des Arrêtés du Maire (Registre Administration Générale)
- Recueil des Actes Administratifs.

A Quatzenheim, le 21 octobre 2022



Jacky WAGNER